

Vos nouveaux droits

Vous achetez un voyage avec correspondances ? Vous subissez un retard lors de votre voyage ?
Vous voyagez en tant que personne à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

Votre voyage avec correspondances

Comment savoir si je peux bénéficier des nouveaux droits spécifiques applicables aux voyageurs pour leurs trajets en correspondance en cas de retard ?

Pour connaître vos droits en détail, scannez ce QR Code



- 1 Votre voyage doit inclure **un ou plusieurs trajets en correspondance**.
- 2 Votre voyage avec correspondances a été acheté dans le cadre d'**un paiement unique**.
- 3 **Les correspondances de votre trajet de bout en bout vous ont été proposées par votre vendeur** de billet en respectant les temps minimum et maximum définis par SNCF Voyages.
- 4 Le retard subi est **causé par au moins un des trajets en correspondance** figurant sur votre titre de transport.
- 5 Votre voyage avec correspondances doit concerner : **TGV INOUI, OUIGO, INTERCITES, TER** et les dessertes domestiques France-Allemagne, France-Suisse (TGV Lyria) et Bruxelles-France co-opérées par SNCF Voyageurs.
- 6 Votre voyage est **un voyage en France ou un voyage Paris-Luxembourg, Paris-Fribourg, Paris-Barcelone, Paris-Milan**.

Si vous remplissez les 6 conditions, les billets en correspondance constituent un seul contrat de transport de bout en bout qui vous offre une prise en charge et une indemnisation en cas de retard à votre destination finale (conditions variables selon votre transporteur).

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez les conditions générales rubrique « En cas de retard > Billet Direct » sur le site www.sncf-voyageurs.com. Si vous ne remplissez pas les 6 conditions, vos billets en correspondance constituent des contrats de transport distincts n'offrant pas la garantie du « Billet Direct ». Toute réclamation doit intervenir dans les 3 mois de votre voyage.

